

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 13 avril 2018 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, Maire

Convocation : 5 avril 2018

Nombre de membres :

. En exercice : 15

. Présents : 11

. Votants : 13

Présents : Rolland BALBIS, Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH-WEINMANN, Lydie CLIQUET née BOTTACCHI, Sylvie NICOLLE, Elisa BALBIS, Brice DELAHOUCHE, Anne-Marie DEBORRE, Bertrand BUTIN, Martine FAYAUBOST.

Absents ayant donné procuration : Joëlle SWANET à Rolland BALBIS, Yves VACCARI à Martine FAYAUBOST.

Absents : Jean Louis ROUX, Christophe GUIOL.

Secrétaire de séance : Bertrand BUTIN.

POINT 1 : Délibération approuvant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2018

Le Maire informe l'assemblée :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2018 a été envoyé à chacun sous forme dématérialisée. Un exemplaire est déposé sur la table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 9 mars 2018.

POINT 2 : BUDGET

a/ Vote du Compte Administratif du budget communal 2017.

M le Maire quitte la salle et l'Assemblée passe au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 684 298, 95 €
RECETTES :	2 000 244, 73 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 315 925, 78 €

SECTION D' INVESTISSEMENT

DEPENSES :	242 403, 13 €
RECETTES :	422 835, 26 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 180 432, 13 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Rose –Marie ESCARRAT, 1^{ère} adjointe, prend la parole et interroge l'assemblée.

Le Compte Administratif (CA) de la commune est adopté à l'unanimité.

b/ Approbation du compte de gestion du budget communal 2017

Pierre CONSTANS, adjoint aux finances, reprend la parole et explique :

Le compte de gestion est validé par la perceptrice.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

c/ Affectation des résultats et reprise des « restes à réaliser » du budget communal de 2017

Pierre CONSTANS explique que ces excédents sont très positifs et nous permettent d'affecter 114 332.51 € à l'investissement.

Considérant les besoins du Budget Primitif 2018 de la Commune le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- la reprise des résultats et des restes à réaliser 2017 :

Restes à réaliser dépenses :	173 341. 96 €
Restes à réaliser recettes :	69 662. 00 €

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement (315 925.78 €) pour un montant de 114 332. 51 € à la section d'investissement au compte 1068 (recettes) et de conserver le reste de l'excédent en fonctionnement au compte 002 (recettes) pour un montant de 201 593. 27 €.

- et le report à la section d'Investissement au compte 001 (recettes) la totalité de l'excédent 2017 d'un montant de 180 432. 13 €.

d/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2018 des 3 Taxes Directes Locales.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2018 des 3 Taxes Directes Locales. Les taux de la commune et de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) sont inchangés. Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions, les vote à l'unanimité.

<u>TAXES</u> <u>CORRESPONDANT</u>	<u>BASES IMPOSITION</u>	<u>TAUX</u>	<u>PRODUIT</u>
T. Habitation	3 247 000.- €	16,99 %	551 665. 00 €
T. Foncière (bâti)	2 242 000.- €	13,20 %	295 944. 00 €
T. Foncière (non bâti)	46 200.- €	72,05 %	33 287. 00 €
		TOTAL :	880 896. 00 €

e/ Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune

- Fonctionnement

Pierre CONSTANS, Adjoint aux finances, explique chapitre par chapitre la répartition des charges (à caractère général, du personnel, ...) à l'aide d'un graphique.

Pierre CONSTANS a expliqué l'ensemble des dépenses; il reste les subventions attribuées aux associations. Les subventions sont les mêmes que l'an dernier, la différence avec 2017 est due à la subvention aux diabolins (du même montant que l'an dernier) qui était dans un autre compte.

Les taxes foncières et d'habitation : la commune maintient les taux et il y a plus d'habitants. Pour 2019, on ne sait pas ce qui éventuellement remplacera la taxe d'habitation.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a augmenté et par contre la Dotation Globale de fonctionnement a baissé (DGF).

- Investissement

Pierre CONSTANS explique par opération

VOTE DU BP

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018 dont les propositions globales, présentées par Monsieur Pierre CONSTANS, Adjoint, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 848 902, 00 €

RECETTES : 1 848 902, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 687 688, 00 €

RECETTES : 687 688, 00 €

Le Budget Primitif 2018 de la Commune est approuvé à l'unanimité.

f/ Vote du Compte Administratif du budget Eau et Assainissement de l'année 2017

M. Le Maire étant sorti, sous la Présidence de Madame Rose Marie ESCARRAT, première adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement de l'année 2017 qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 298 793, 05 €

RECETTES : 444 953, 57 €

EXCEDENT D'EXPLOITATION : 146 160, 52 €

SECTION D ' INVESTISSEMENT

DEPENSES : 88 345, 00 €

RECETTES : 176 513, 43 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 88 168, 43 €

Hors de la présence de M le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement de l'année 2017.

g/ Approbation du Compte de gestion du budget Eau et Assainissement de l'année 2017

L'Assemblée déclare que le Compte de Gestion du budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et vote ledit compte à l'unanimité.

h/ Affectation des résultats et reprise des restes à réaliser de l'année 2017 du budget Eau et assainissement.

Considérant les besoins du Budget Primitif 2018 Eau et Assainissement, le Conseil Municipal, suite au vote du Compte administratif 2017, décide à l'unanimité

- de la reprise des résultats et des restes à réaliser 2017 :

Restes à réaliser dépenses : 123 421. 07 €

Restes à réaliser recettes : 28 318. 00 €

- de conserver l'excédent en fonctionnement 2017 au compte 002 (recettes) pour un montant de 146 160. 52 €

- de reporter l'excédent d'Investissement 2017 d'un montant de 88 168. 43 € à la section d'Investissement au compte 001 (recettes)

i/ Vote du Budget Primitif 2018 du budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Pierre CONSTANS explique le budget

Il est à noter que les aides sur l'assainissement s'arrêteront en 2020 car l'état souhaite que les intercommunalités reprennent cette compétence. Pour nous, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), ayant déjà l'assainissement autonome, le SPANC, l'assainissement collectif est appelé à y basculer. Les élus ne sont pas favorables à laisser partir la gestion de cette compétence. Une étude va être faite pour le devenir de l'eau et de l'assainissement par la CCLGV.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2018 dont les propositions globales, présentées par Monsieur Pierre CONSTANS, sont les suivantes :

SECTION D ' EXPLOITATION

DEPENSES : 447 847, 00 €

RECETTES : 447 847, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 208 504, 00 €

RECETTES : 208 504, 00 €

Le Budget Primitif 2018 de l'Eau et l'Assainissement est approuvé à l'unanimité.

POINT 4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'un marché supérieur à 90 000 €.

Habilitation du Maire à signer les documents contractuels relatifs au projet de rénovation urbaine (AE, CCAP et CCTP).

Le Maire rappelle le PROJET DE RÉNOVATION URBAINE

M le Maire rappelle que, pour mémoire, un concours d'architecte a été lancé en 2016 en vue d'élaborer un projet touristique et environnemental ayant notamment pour objet l'aménagement du parking Pré de Fine, la revalorisation du parc municipal, et la mise en valeur des grottes.

La préservation de ce site naturel exceptionnel est une nécessité eu égard au nombre croissant de visiteurs au fil des années, et ce projet contribuera à rendre notre commune plus attractive.

A l'issue d'une phase de dialogue compétitif, le groupement ALEP a été retenu pour mener ce projet.

Plusieurs réunions de négociation des documents contractuels entre la commune de Villecroze, le groupement ALEP et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, le Cabinet PM Consultant, ont eu lieu ces derniers mois.

Parallèlement, la commune a obtenu le financement nécessaire à la tranche d'études préliminaires d'avant-projet.

La commune et le groupement ayant trouvé un accord sur les termes de l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP), M le Maire propose de l'autoriser à signer les documents contractuels, et de manière générale tout acte nécessaire à la bonne exécution de la tranche ferme, dans la mesure où la délibération de 2014 limite les pouvoirs du Maire à la signature des marchés et de ses accords-cadres à un montant maximum de 90 000 €.

A cet effet, il vous a été communiqué copie du compte-rendu de la dernière réunion du 13/03/18, pour information.

M le Maire précise que l'acte d'engagement ne prévoit qu'une seule tranche ferme pour ce qui concerne les études préliminaires d'avant-projet comprenant :

- Le schéma global de fonctionnement du site ;
- La faisabilité économique et juridique du projet ;
- L'esquisse d'aménagement de l'ensemble du site (permis de construire).

Les autres tranches de travaux étant conditionnelles et optionnelles, elles devront donc être préalablement confirmées par le Conseil municipal pour engager la commune.

M le Maire précise que maintenant on est arrivé à quelque chose qui tient la route. La sous-préfecture a également reçu le dossier.

Les subventions obtenues l'ont été grâce aux travaux d'Anne Laure LONGO et du service de comptabilité ainsi qu'au Contrat de ruralité de la CCLGV (la DETR);
On va également demander une subvention au titre de la FNADT. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à demander cette subvention.

Par délibération 14/2014 et notamment le point N° 4

Le Conseil Municipal a voté la délégation autorisant le maire à signer les marchés dans la limite de 90 000 €. Le projet de rénovation urbaine dépassant cette limite, il convient donc de demander au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

POINT 5 : Adoption d'un Fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR , peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du Fonds de Concours : 19 186.13 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 19 186.13 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé par le budget de la commune.

POINT 6 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L5212-7-1

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45/2013 du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Vu l'arrêté préfectoral n° 36/2014 du 27 novembre 2014 portant modification statutaire de la CCLGV.

Vu l'arrêté préfectoral n° 91/2016 du 29 décembre 2016 portant modification statutaire de la CCLGV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2018-BCLI du 13 février 2018 portant modification statutaire de la CCLGV

Vu la délibération communautaire n° 14-03-2018 du 1^{er} mars 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification des nouveaux statuts,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les modifications statutaires portent notamment sur :

Compétences obligatoires

- L'intégration de la compétence *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* « *GEMAPI* »
- Nouvelle formulation de la compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{ers} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »

Compétences optionnelles

- Nouvelles actions engagées par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) en matière d'agriculture « *politique de soutien et de développement de l'activité agricole visant à mettre en place un projet alimentaire territorial* » et en matière de petite enfance, projet de « *projet de « lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Modification des statuts de la CCLGV annexés à la présente délibération.

POINT 7 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour Accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Le Maire rappelle que, conformément à la loi, avant le 7 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation de mettre leurs structures en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un agenda Accessibilité Programmé (Ad'Ap). Cet agenda doit apporter un cadre juridique sécurisé, un calendrier précis et un engagement financier permettant d'être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de cette loi après le 1^{er} janvier 2015.

La Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) avait élaboré un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) et, selon les délibérations 20/2017 et 38/2017, M le Maire était autorisé à signer l'acte d'engagement pour élaborer le diagnostic pour notre commune.

Le diagnostic nous suggère d'effectuer 15 980 € HT de travaux pour l'année 2018 et, afin de nous aider pour cette première tranche, le Conseil Municipal doit autoriser M Le

Maire à demander une subvention la plus élevée possible au titre de la FSIPL.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière au titre du fonds de soutien de l'investissement public local la plus élevée possible.
- D'adopter le projet de financement joint à la présente délibération.

ANNÉE 2018 - PLAN DE FINANCEMENT Ad'ap

DEPENSES	RECETTES
	<u>FSIPL</u> 4 794.00 € HT
15 980 € HT	<u>Commune</u> : 11 186.00 € HT
15 980.00 € HT	15 980.00 € HT

POINT 8 : Autorisation de déposer une demande de défrichement sur une partie de la parcelle B5

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'implantation d'une déchetterie sur la commune de Villecroze, et par délibération du 22 juin 2017 (N° 41/2017), le Conseil Municipal a autorisé l'implantation sur une partie de la parcelle B5 (ligne droite sur la route d'Aups).

Afin de finaliser le dossier, le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) souhaite une autorisation de défrichement.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de défrichement de la parcelle concernée.

POINTS DIVERS

a/ Éclairage public :

L'éclairage public rue de France est en passe d'être réalisé.

b/ Marianne :

La cérémonie est prévue le 25 avril 2018

c/ Chemin du Colombier - Empiètement de la propriété de M. SIRGUES sur le domaine public

RAPPEL DES FAITS

Il est souhaitable de recueillir l'avis du Conseil quant au dossier de M. Guy SIRGUES.

La construction de M. SIRGUES a été autorisée par PC dans les années 80, mais a été réalisée en empiétant sur la partie communale du chemin du Colombier, domaine public de la commune.

De plus, cet empiètement empêche le voisin mitoyen, M. BASSE, d'accéder à sa propriété. Depuis de nombreuses années, la commune tente de trouver une solution pour régulariser la situation.

C'est dans cet esprit de conciliation que la commune a mandaté le géomètre CLARET en 2017 pour proposer un projet de tracé qui est présenté par M. le Maire, et qui permettrait de sortir de cette impasse, au moyen d'un compromis :

- Il serait cédé une partie du domaine public à M. SIRGUES (en vert) ;
- Il serait aménagé un nouveau chemin (en hachuré rouge) ;
- La surface en blanc entre ces 2 chemins, ne présentant aucun intérêt du fait principalement de son enrochement, pourrait être cédée par la commune à M. SIRGUES.

Il est à rappeler que la commune dispose d'un terrain constructible voisin à celui de M. SIRGUES, permettant la réalisation d'une construction de 3 325,80m² d'emprise au sol (soit presque le double en surface de plancher si un étage était réalisé), d'où l'intérêt de régulariser cette partie du chemin du Colombier, permettant l'accès à cette parcelle.

Or M. SIRGUES a refusé cette proposition par l'intermédiaire de son conseil, proposition pourtant avantageuse pour toutes les parties.

M. CLARET a précisé en réponse à son courrier à l'avocat de M. SIRGUES que, s'il était fait application du cadastre comme semble le vouloir M. SIRGUES, la moitié de sa maison serait sur le domaine public.

Le Conseil est ainsi invité à s'exprimer sur les suites que la commune pourrait réserver à cette affaire.

M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure judiciaire, avec une expertise

d/ site internet :

Elisa BALBIS informe que depuis 3 semaines la Mairie de Villecroze a un nouveau site internet, plus convivial et surtout moins cher.

Par ailleurs, elle demande aux élus de prévoir une séance de photographie dans le jardin de lecture de la bibliothèque, car les photos sur le site datent un peu.

f/ école :

Vincent VAGH-WEINMANN indique que les familles sont moins connues mais que l'école comptera 143 enfants pour la rentrée prochaine.

La directrice a d'ailleurs fait une lettre pour nous demander de réfléchir pour l'avenir.

La solution de la salle de motricité est maintenue.

Le futur pourrait voir un autre groupe scolaire, un agrandissement par l'achat de la maison ROY.

M le Maire dit que notre projet serait l'achat de la maison ROY avec le regroupement de la crèche qui ne peut pas rester où elle se trouve.

g/ les maisons en bois :

Bertrand BUTIN demande si on a une date de démolition prévue pour les maisons en bois.

M. le Maire indique que les ordres de travaux sont lancés et que cette démolition, notamment retardée par la météo, devrait avoir lieu sous peu.

A 20H30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.